

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Au moment de mettre sous presse, un accident arrivé à l'imprimerie a été cause que la partie éditoriale et les nouvelles religieuses préparées pour ce numéro se trouvent entièrement défaits et ne peuvent paraître aujourd'hui. Nous sommes forcés aussi en conséquence de ne publier qu'une demi-feuille. Nous donnons dans notre BULLETIN un résumé des nouvelles d'Europe, apportées par la dernière malle, quoiqu'il y eut peu de choses que nous ne sussions déjà.

DEUXIÈME LETTRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE LANGRES, A M. LE DUC DE BROGLIE.

Langres, le 20 avril 1844.

Monsieur le duc,

On a dit que les amendements faits par la commission au projet de loi de M. Villemain étaient insignifiants : nous sommes loin d'admettre ce jugement sans restriction, et nous avons besoin de faire ici une distinction essentielle.

Il est bien vrai que, en ce qui concerne la liberté d'enseignement telle qu'elle est due tout entière aux établissements privés, les amendements de la commission sont tout-à-fait sans portée, puisque le monopole est maintenu avec toutes ses prescriptions préalables, avec toutes ses conditions rigoureusement exclusives, et puisque, d'après la commission comme d'après le ministre, il ouvrirait et fermerait à son gré aux institutions particulières les sources de la vie. Bien loin donc que la liberté d'enseignement soit accordée par les amendements, elle est positivement refusée : nous verrons plus tard en quels termes et d'après quels motifs ce refus est exprimé. Qu'il nous suffise aujourd'hui de constater que sur ce point majeur, et le premier de tous, il n'y a rien d'obtenu.

Mais il n'en est pas ainsi de l'instruction publique. En appliquant à l'enseignement donné par l'état quelques-unes des dispositions indûment proposées par la commission pour les établissements particuliers, on y trouve au moins déjà les germes d'une loi sérieuse.

Ainsi (art 5), le comité spécial proposé pour la délivrance des certificats de moralité est incomparablement plus digne de confiance que ne peuvent l'être par leur titre les maires de campagne ou même ceux des villes. Ainsi (art 10), le jury d'examen, tel que le conçoit la commission, au lieu de ne représenter qu'une corporation décidant dans sa cause, offre au moins quelque garantie au pays, en prenant la majorité des membres en dehors du corps privilégié.

Ainsi (au même article), la nomination directe par l'évêque du diocésain ou par l'autorité consistoriale, de l'ecclésiastique catholique ou du ministre dissident qui doit faire partie du jury d'examen, établit au moins la distinction de deux pouvoirs et contredit cette maxime impie, que les prêtres ne sont que des fonctionnaires publics.

Ainsi enfin (art. 12), les limites posées à la matière des examens, quoique beaucoup trop vagues encore, laissent au moins entrevoir que l'on a compris combien il est impossible et dangereux, même pour l'instruction publique, que ces programmes soient laissés à l'arbitraire de ministres ou de membres du conseil royal, qui, pouvant être choisis sans aucun égard à leurs systèmes, n'offrent absolument sur ce point, pour l'avenir, aucune garantie qu'elle soit.

L'art. 69 veut que l'instruction publique soit soustraite à l'arbitraire du pouvoir administratif, et réglée par une loi. M. Villemain n'a eu aucun égard à ce premier point. Il a laissé son Université franchement libre de toute dépendance légale ; et rétrogradant par un contre-sens inconstitutionnel les termes de la Charte, il a réglé par une loi l'enseignement privé qui doit être entièrement libre, et a donné la liberté entière à l'instruction publique qui doit être réglée par la loi. Vous, Monsieur le duc, sans précisément remettre ces deux points à leur vraie place, vous posez au moins quelques principes qui pourraient entrer avantageusement dans la composition de la loi à laquelle la Charte veut que soit soumise l'instruction donnée par l'Etat ; et c'est en cela seulement, que les amendements de la commission ont sérieusement amélioré le projet. Mais, comme malheureusement vous avez conservé dans tout le travail un élément d'absolutisme entièrement opposé à tout le système, il en résulte de toutes parts des répulsions violentes et des impossibilités insurmontables.

Vous vous en êtes aperçu vous-même, Monsieur le duc. Dans la série

si franche et si lumineuse de vos raisonnements, vous avez avoué qu'il n'y avait pas de réponse : vous avez reconnu et signalé dans votre projet des difficultés théoriquement insolubles. Certes on a droit de se demander comment un esprit si élevé a pu se décider à poursuivre une voie où il voyait clairement qu'on marchait à l'absurde. Vous avez cru échapper à ces difficultés théoriquement insolubles, en prétendant que pratiquement elles ne l'étaient pas. Il est bien sûr que tout est possible pratiquement en ce genre. On peut pratiquement commettre des folies et des crimes, mais alors, pratiquement aussi et théoriquement, on est condamné par la raison et la vertu. Quand dans une loi il se rencontre des difficultés théoriquement insolubles, c'est qu'elles sont contraires à la raison et à la justice, et alors on ne peut y échapper pratiquement que par la violence et l'iniquité : c'est malheureusement ce qui résulterait du projet de la commission. Il est grandement à regretter, Monsieur le duc, que les préoccupations d'un parti pris ne vous aient pas permis de voir ces odieuses conséquences.

D'ailleurs, voici d'autres impossibilités que vous semblez ne pas avoir distinctement aperçues.

Impossibilité de satisfaire et de rassurer les familles vraiment religieuses ; impossibilité d'éviter d'avoir avec le clergé des débats désastreux ; impossibilité de ne pas amener par le monopole la servitude de l'enseignement, et par suite tous les genres de servitude.

I. Après avoir dit que les collèges de l'Etat sont de plein droit et par la force des choses ouverts aux enfants de toutes les communions, vous reconnaissez qu'un tel régime ne peut être imposé d'autorité à personne : "Tous caractères, ajoutez-vous, ne sont pas assez fermes pour le supporter. Il est juste que les parents, s'ils en conçoivent quelques alarmes, puissent y soustraire l'objet de leur sollicitude." Et plus loin vous reprochez au projet, "de ne pas réserver aux parents le droit de faire instruire leurs enfants dans les établissements privés ou publics par des ministres de leur choix : droit précieux pour tous les parents et qui ne pourrait être refusé sans injustice."

Voilà bien encore le droit de famille mis en première ligne, et reconnu sans rival sur le point en effet le plus essentiel, sur la liberté de conscience. Or, comme la conscience se mêle à tout dans l'éducation, il devait en résulter cette conséquence naturelle, déjà tant de fois exprimée sous toutes les formes, que si les consciences sont libres, l'éducation doit l'être au même degré. Mais vous ne vouliez pas accorder la liberté à l'enseignement, et votre délicatesse ne vous permettait pas de la refuser aux consciences. Que faire donc ?

Vous nous avouez, Monsieur le duc, que devant cette difficulté les avis de la commission ont été partagés, et enfin vous vous êtes arrêtés à l'idée de séparer l'éducation en deux ; de distinguer l'instruction religieuse de tous les autres enseignements ; de laisser pour l'une la liberté aux familles, et de tenir les autres dans les fers : tellement que les familles pourront envoyer à leurs enfants dans les établissements publics ou privés un ecclésiastique ou un ministre à leur choix pour les instruire de leur religion. Cette idée n'a pu être conçue que par un homme de bien, et même que par un homme religieux. Mais, sans parler de son insuffisance, sans dire combien un ecclésiastique qui viendrait quelques heures dans les discours et les exemples des autres maîtres, qui devraient tous comme précédemment être jetés, si l'on peut le dire, dans le moule universitaire avec obligation de soutenir à leurs examens le panthéisme ou l'éclectisme si les examinateurs sont éclectiques ou panthéistes ; sans parler de cette circonstance et de beaucoup d'autres qui laissent subsister tous les dangers pour la foi, il y a une légère difficulté dans ce projet, c'est qu'il est, sinon théoriquement, tout-à-fait inexécutable. C'est une impossibilité complète sous toutes les faces.

"Les pères et mères peuvent faire instruire dans ces établissements (particuliers ou publics) leurs enfants par un ecclésiastique ou ministre de leur choix." Ils le peuvent, mais où ? chez eux ? Il faudrait donc que les enfants sortent de leur collège ou de leur pension pour aller chez leurs parents recevoir des instructions religieuses ? Impossible. Au collège ou à la pension ? Il faudra donc que le chef de l'établissement admette dans sa maison autant d'ecclésiastiques qu'il y aura de choix divers dans les familles des centaines d'enfants qui leur sont confiés ? Impossible. Les père et mère peuvent l'... Mais pensez-vous que quand les pères de deux ou trois élèves, sur plus de cent, n'auront pas confiance dans l'aumônier de la maison, ils trouveront un prêtre qui voudra s'en aller porter la faux dans la maison d'autrui, faire à l'envi une concurrence qui le discrédite, qui mette

la division parmi les élèves et le trouble dans l'établissement ? Et quand même, ce qui ne sera jamais, le chef de cette institution y consentirait, un prêtre, pour peu qu'il eût de délicatesse, pourrait-il s'y prêter ? D'ailleurs, sont-ce donc les pères de famille qui donnent mission au prêtre ? Quand même un père pourrait appeler un ecclésiastique pour instruire son fils à part dans le sein d'un collège, et quand même le principal s'y prêterait, si, pour des raisons de sagesse qu'il est facile d'entrevoir, l'évêque ne voulait pas, ce prétendu pouvoir que vous donnez au père ne serait-il pas toujours illusoire ?

Ainsi, vous le voyez, M. le rapporteur, le pouvoir que vous attribuez aux pères et mères, et qui, de votre aveu, ne saurait leur être refusé sans injustice, ce pouvoir est d'une exécution tout-à-fait impossible dans le système du monopole ; car on ne trouvera certainement rien de mieux que ce que vous avez proposé. Or, on peut dire des propositions ce que le Code civil (1172) dit des conditions : dès lors qu'elles sont impossibles, elles sont nulles. Par conséquent, hors de la liberté affranchie de toute mesure préventive, telle que nous la demandons, il vous est impossible d'accorder aux pères de famille le pouvoir de faire instruire religieusement leurs enfants selon leur conscience. Or, vous avez dit, et j'aime à répéter avec vous que ce droit précieux ne saurait leur être refusé sans injustice. Pairs de France, on vous dira peut-être que cela est toujours pratiquement possible. Oui sans doute, il est toujours pratiquement possible à chacun de nous d'infliger à sa propre mémoire une tâche ineffaçable. Or, il n'y a pas au monde pour un législateur de tâche plus odieuse que de signaler une loi qui d'avance a été déclarée injuste. Il serait pratiquement libre à chacun de le faire, mais aussi chacun serait théoriquement et publiquement libre de flétrir son nom.

2. On s'étonne de la position de résistance et de guerre prise par le clergé. Monsieur le duc, au mois de janvier dernier, j'ai eu l'honneur de vous faire remettre mes deux premiers Examens sur la question. Vous avez pu y voir (1er Examen, chap. VII.—2e. Examen, 5e. question) que, dès cette époque, je prévoyais et j'annonçais la guerre telle qu'elle est maintenant déclarée entre l'épiscopat et le gouvernement. Je déclare hautement qu'alors je ne connaissais pas sur ce point les intentions de mes vénérables collègues. Je crois même que, jusque-là, aimant toujours, malgré tant de déceptions, à se reposer sur les promesses du pouvoir, la plupart des évêques avaient conservé des dispositions très-pacifiques, et croyaient que tout se terminerait à l'aide de représentations confidentielles. En annonçant qu'il n'en serait pas ainsi, je n'étais nullement leur interprète ; mais je raisonnaï d'après la logique des faits. Je traitais d'avance les conséquences qui devaient sortir des principes de guerre que l'on s'obstine à poser, et voilà qu'en effet elles en sortent plus rapidement encore et plus universellement que nous ne le pensions.

L'épiscopat, dont le caractère a toujours été, comme celui du divin pasteur des âmes, la mansuétude, la prudence, la longanimité, l'épiscopat a longtemps, dans ses relations intimes, conjuré le pouvoir de satisfaire à ses obligations envers la liberté d'enseignement. On l'a dit, et nous sommes doucement contraints de le dire nous-mêmes, ses observations, ses prières, ses instances sont demeurées sans résultat ; et quand une feuille qui a les confidences du ministre a imprudemment déclaré que les réclamations des évêques étaient réputées non avenues, elle a dit un mot tristement, mais rigoureusement exact.

Alors l'épiscopat français, qui sait de l'Esprit saint que s'il y a un temps pour se taire, il y a aussi un temps pour parler (Eccl. III, 7), vient de se lever comme un seul homme, et d'une voix solennelle, il demande au nom des familles, au nom de l'Eglise, au nom de la justice éternelle, l'exécution des promesses et des engagements du pacte social, déclarant que, si on refuse de satisfaire à cette dette sacrée, il ne pourra pas plus longtemps ni s'associer à l'injustice ni coopérer à un système destructeur de la foi.

A cette déclaration inexplicable pour les hommes terrestres, mais très-intelligible et très-naturelle pour les chrétiens instruits et sincères, les peuples se sont émus. Les ennemis du pouvoir ont cru trouver en nous des auxiliaires, ou du moins ils se sont réjouis et raminés en nous voyant résister à un système qu'ils attaquent pour des motifs bien différents des nôtres. Les bons fidèles se sont serrés avec effroi autour de leurs pasteurs. D'autre part, la foule inintelligente des choses de Dieu a reçu avec avidité toutes les préventions les plus irritantes contre le parti prêtre. Hélas ! il est triste de le dire, la majorité des chambres les a partagées. Ainsi, les deux camps sont en présence, et la guerre est ouverte.

Certes, c'est bien là un des côtés les plus sérieux et les plus effrayants de la question. D'où vient, Monsieur le duc, que vous ne l'avez pas abordé ? D'où vient que, dans votre long et lumineux Rapport, dans ce Rapport complet, même sur les petits détails, il n'y a pas un mot de spécial sur les réclamations si graves, si fondées, si solides des évêques ? Auriez-vous craint de rencontrer encore ici des difficultés et théoriquement et même pratiquement insolubles ? Ou bien seriez-vous, Monsieur le duc, du nombre de ceux qui prétendent que les craintes des évêques sont sans fondement, et que les faits allégués contre l'Université ne sont que des écarts accidentels ou des exagérations mensongères ? Mais comment supposer que quatre-vingts évêques, qui ont étudié longuement et attentivement une si importante affaire, qui écrivent séparément et successivement, ne soient que les échos irrésistibles de quelques feuilles publiques taxées de fanatisme ? Quoi ! ceux qui sont établis les chefs et les premiers organes de la doctrine révélée, proclament unanimement que l'Université n'est pas catholique, que par cela

même elle ne peut pas avoir leur confiance, et que, obliger les catholiques à se soumettre à ses examens, c'est violenter, c'est tyranniser les consciences ; et parce que, d'autre part, M. Villemain affirme au contraire que son Université est fort orthodoxe, on dira que le rapport des évêques n'est pas digne de quelque considération ! Quoi ! 80 évêques seraient en fait d'orthodoxie des imposteurs et des aveugles, et c'est M. Villemain qui se trouverait infailible ! Non, en fait, l'Université dans son ensemble, n'est pas catholique. Mais je vais bien plus loin, et me bornant, comme toujours, au point de vue du droit, je dis et je maintiens que l'Université, comme corps, ne peut pas être catholique, et que par conséquent, étant conservée comme souveraineté de toute éducation, elle rend inévitable la guerre avec le clergé.

Vous avez gémi, Monsieur le rapporteur, de ce que le nombre d'hommes consacrés dans les collèges à l'instruction religieuse n'était pas suffisant ; vous avez ensuite exprimé des craintes infiniment respectables sur les dangers immenses que présentent à des auditeurs de quinze ou seize ans tant de questions de philosophie ou même d'histoire agitées par plusieurs centaines de professeurs jeunes eux-mêmes, et débutant dans la carrière de l'enseignement. Mais quel remède avez-vous apporté à ces maux, quel préservatif à ces dangers ? Aucun. Vous déclarez même positivement que vous n'en apporterez pas, et vous concluez par cette phrase qui attriste profondément la foi : « Malgré la force et l'a priori de ces arguments, la commission n'a pas cru qu'il fût de son devoir de s'y arrêter. » Je ne veux pas m'arrêter non plus à toutes les pensées qu'inspire cette inqualifiable phrase ; je me borne à penser que, si la commission n'a pas cru qu'il fût de son devoir de s'arrêter à cet argument, c'est qu'elle n'en a pas compris toute la portée. Nous allons donc tâcher de le mettre dans son vrai jour.

L'Université c'est l'Etat ; or, l'Etat est par sa nature et dans son essence constitutionnel, indifférent à toute religion comme à tout système. L'Etat ne s'occupe pas de la croyance de ceux qu'il appelle aux divers emplois. J'admet avec une égale indifférence dans les chaires et à l' tête de ses collèges, les Juifs comme les chrétiens, les protestants comme les catholiques. L'Etat, dans ses actes de souveraineté, fait abstraction de ce qui se rattache aux questions religieuses ; elles ne sont pas de son domaine. Ainsi, pour particulariser cette pensée dans ce qu'elle peut avoir de plus saisissable, il n'y a certainement pas un membre catholique de l'Université qui ne fût blessé, si, avant de le faire parvenir à un grade supérieur, le grand-maître lui demandait s'il a fait ses Pâques : nous sommes bien sûrs que jamais M. Villemain n'a fait cette question à personne ; et, si le ministre se la permettait jamais, le dernier maître d'études croirait pouvoir lui répondre que cela ne le regarde pas. Nous ne jugeons pas cet état de choses, nous ne demandons pas à le changer. Mais nous vous prions, Monsieur le duc, d'examiner s'il n'est pas en réalité tel que nous venons de le décrire, et s'il ne nous a pas mis en droit de dire ailleurs (1er Examen, v.) que le privilège exclusif de diriger l'éducation peut encore moins appartenir à l'Etat qu'à des individus.

Maintenant qu'en résulte-t-il ? Il en résulte surtout deux choses : la première, c'est qu'une institution essentiellement indifférente à toutes les religions doit nécessairement communiquer plus ou moins cette indifférence à tous ses membres, et surtout à ses élèves qui, à raison de leur âge, reçoivent plus facilement et plus promptement l'impression de tout ce qui les entoure et les forme.

La deuxième, c'est que, par suite de l'obligation où est l'Etat de n'avoir aucun égard à la croyance de chacun, les hommes religieux se trouvent, sous la domination universitaire, exposés à subir l'influence forcée des opinions les plus directement contraires à la foi. Car, sans parler des collèges où l'on est sans cesse en danger de se voir imposer tout à coup un principal luthérien, un professeur panthéiste, un maître d'études mécréant, etc., sans que personne puisse ou veuille y rien voir pas même le ministre, une seule considération suffira pour faire sentir que ce système est destructeur de la foi même pour les établissements privés, et que par cela même l'épiscopat doit le repousser.

Vous voulez que les grades soient obligatoires pour l'enseignement, et que ces grades soient donnés par l'Etat. C'est posé, les grades deviendront comme les points d'entrée de tous les étudiants ; c'est pour les grades, et c'est par les grades, qu'ils seront tous exercés et formés. Le baccalauréat sera le but de tous leurs efforts, et l'acquisition de toutes les connaissances exigées par les programmes d'examen sera l'objet de toute leur application. Or, parmi ces connaissances sont comprises nécessairement et souvent en première ligne la philosophie et l'histoire. Vous avez reconnu vous-même, Monsieur le rapporteur, qu'en pratique il est impossible que ces deux sciences ne soient pas sans cesse en contact avec les questions religieuses. Mais ce contact peut être ou très-utile ou très-préjudiciable à la religion. Avec l'histoire et avec la philosophie on peut développer et fortifier la foi ; mais aussi on peut, humainement parlant, l'ébranler et la miner, surtout dans de jeunes âmes.

Si le programme ou l'interrogateur, ou si l'un et l'autre exigent ces deux sciences sous un point de vue dangereux pour la foi des candidats, les voilà tous exposés à ne se procurer un diplôme que par la perte de leurs croyances et que pour la ruine spirituelle des générations qu'ils servent plus tard chargés de former. Or, le programme sera toujours dressé par une Université sans croyances ; l'interrogateur sera presque toujours une membre de l'Université, juge au tribunal, ou maître de la ville ; il pourra être mécréant. Le programme, ou l'interrogateur, ou tous les deux pourront donc se trouver ou hérétiques, ou sceptiques, ou directement irréligieux. Nous regardons cette

chance comme très-probable dans l'hypothèse du projet adopté, et tous sont obligés de la regarder au moins comme possible. Or, vous voulez que les évêques consentent à livrer toutes ces jeunes générations, dont ils sont les premiers pères spirituels, à des hasards aussi terribles pour leur salut et leur bonheur!

Vous dites que l'on ne peut pas nous donner pleine et entière satisfaction, qu'on ne peut pas nous imposer logiquement silence, parce que nous sommes des esprits rigoureux. Vous avouez donc que vous avez contre vous la logique dont vous faites vous-même, dans ce Rapport, un si légitime et si courageux élog. « La logique, cette science, selon vous, trop méconnue de nos jours; qu'il importe désormais de replacer au rang qui lui appartient; la logique, cette science formelle de la pensée, des règles de la démonstration, vous l'avez contre vous! Mais la logique, c'est la raison, c'est le bon sens; dans les questions législatives, la logique, c'est l'équité, c'est le droit: vous avez dû en avoir une fois la justice contre vous.

Vous ajoutez que nous sommes méfiants; mais, Monsieur le duc, est-ce que nous n'avons pas des raisons pour l'être? Est-ce que, aujourd'hui même, l'Université ne se pose pas dans la personne de son chef et dans presque tous ses membres, et dans ses discours, et dans ses écrits, comme adversaire, je pourrais dire comme ennemi de l'Eglise et de ses ministres? Est-ce que, à part tous les faits que nous connaissons, cette attitude n'est pas de nature à nous inspirer de la méfiance? Quoi! nous voyons l'Université, malgré la réprobation unanime de l'épiscopat, faire publiquement grâce aux horribles blasphèmes du Collège de France; nous la voyons applaudir avec une joie bruyante aux sophismes surannés des rancunes jansénistes contre notre Eglise; nous la voyons, comme nous l'avons vue toujours, sinon commander, car elle ne le peut pas, au moins conseiller, favoriser, propager des livres pernicieux et d'histoire et de philosophie; nous voyons cela, toute la France le voit, et vous voulez que nous consentions à confier à l'Université le soin de rédiger les programmes d'histoire et de philosophie destinés à nos enfants, et faire passer elle-même notre chère jeunesse par le scrutin fatal d'interrogateurs qui pourront être et qui, la plupart, seront certainement pour eux des tuteurs et des impies! Non, nous n'y consentirons jamais. Vous comprenez bien vous-même, M. le duc, que nous ne le pouvons pas, et quoique vous ne partagiez pas encore toutes nos opinions, vous avez l'âme assez haute pour sentir que si nous nous prêtions à un système qui doit amener la perte éternelle des âmes, non-seulement nous mériterions les châtimens du ciel, mais nous n'aurions plus droit à votre estime.

Nous résisterions donc, nous résisterions et par notre parole, et par notre influence, et par nos œuvres, et, pour répéter un mot que nous avons déjà signé, et dont on a mal à propos envenimé le sens naturel, nous résisterions par notre refus de concours. Et en cela, vous le voyez bien, M. le duc, nous n'envahirions en aucune manière le terrain temporel et politique; mais nous nous bornerions à défendre le domaine de l'Eglise et de la foi. Nous ne faisons pas cette déclaration par jactance; cette vanité puérile ne nous convient à aucun titre. Nous la faisons au contraire malgré nous, parce que nous y sommes contraints et avec une profonde douleur. Nous savons très-bien que nous sommes humainement les plus faibles, et qu'on peut extérieurement nous opprimer de toutes les manières; nous savons qu'il ne nous est pas permis de provoquer la persécution, qui est toujours un grand mal en soi; nous savons enfin que la guerre dont nous parlons, et qui malheureusement est déjà commencée, ne peut être qu'un sujet de désastre pour la patrie et de deuil pour l'Eglise. C'est pour cela que nous élevons la voix; pendant qu'il en est temps encore, pour conjurer le pouvoir d'en détourner la cause. Nous croyons que cette guerre désastreuse ne peut être évitée que par la liberté d'enseignement. Nous le croyons fermement, invinciblement; cependant nous sentons bien que nous ne pouvons imposer nos convictions à personne. Mais puisqu'il est évident que la voie vers laquelle on se dirige doit conduire à des précipices, nous demandons en grâce, au nom de la France comme au nom de la foi, qu'on hésite un peu et qu'on attende avant d'y entrer. Nous demandons qu'on ne s'y précipite pas en aveugle dans un moment d'effervescence et de passion. C'est toujours la sagesse et la vérité qui gagnent à l'examen. Si nous sommes dans l'erreur, un an de plus convaincra la France et nous en conviendrons nous-mêmes; et si alors le gouvernement pouvait nous donner, pour assurer dans l'éducation la pureté de nos saintes croyances, un autre moyen que celui que nous proposons, nous laisserions les législateurs se débattre entre eux dans l'arène des intérêts temporels, et nous déposerions les armes. Mais si nous sommes dans le vrai, quel intérêt le gouvernement peut-il avoir à se jeter dans une voie fautive, pleine d'orages, de dangers et de ruines?

Nous examinerons sommairement les motifs d'après lesquels on cherche à justifier cette déplorable détermination dans une troisième lettre qui sera sans doute la dernière, et que nous terminerons par l'exposé de la troisième impossibilité énoncée au commencement de celle-ci, que sa longueur imprévue nous oblige à terminer avant d'y avoir rempli toute notre tâche.

Veillez toujours, Monsieur le duc, accueillir mes observations avec indulgence, excuser ce qui pourrait se rencontrer d'un peu rude dans une rédaction précipitée faite sous l'influence d'une conviction profonde, et agréz de nouveau l'assurance de ma haute considération et de mon profond respect.

† P. L. Evêque de Langres.

Mission protestante parmi les Canadiens-Français.—Un journal de Londres parlait dernièrement de la prochaine arrivée en ce pays d'un prêtre

français apostolat, du nom de Maurette, qui aurait eu quelques démêlés avec la justice, et que la société des missions protestantes aurait trouvé digne d'être employé sous ses auspices à évangéliser les Canadiens français. Si c'est, comme nous le présumons, le même individu dont il est parlé dans l'extrait suivant d'un journal de Paris du 28 mai, le saint homme doit passer une année dans la retraite à se préparer à son apostolat.

«Le sieur Maurette, ancien curé de Serrès, qui a si malheureusement apostasié, était l'objet de poursuites judiciaires à l'occasion d'une brochure scandaleuse qu'il a publiée après son apostasie. On assurait d'abord qu'il éait sorti de France pour échapper aux conséquences de ces poursuites; mais il a comparu le 17 mai devant la cour d'assises de l'Ariège.

«Déclaré coupable par le jury d'outrages et de dérision contre une religion dont l'établissement est également reconnu en France, Maurette a été condamné à un an de prison et 600 fr. d'amende.» *Canadien.*

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Population totale du comté de Montréal en 1844; 64,397
En 1831, 43,773

Augmentation, 21,124.

Ce qui fait près de moitié.

PROVINCES D'EN-BAS.

Nouvelle-Ecosse.—Convocation extraordinaire de la législature.—Les journaux d'Halifax nous apportent la nouvelle inattendue que la législature de la province est convoquée en session extraordinaire pour le 20 de ce mois. Le but de cette convocation est, à ce qu'il paraît, de mettre le parlement provincial à même d'intervenir dans une question qui doit être plaidée sous peu devant le comité judiciaire du conseil privé en Angleterre, et dans laquelle il s'agit de la légalité de l'union de l'île du Cap-Breton à la Nouvelle-Ecosse, effectuée en 1820. Il serait curieux de voir le conseil privé déclarer cette union illégitime et prononcer un divorce entre les conjoints après 23 ans de cohabitation. Le bruit courait depuis quelques jours que l'assemblée allait être dissoute, et l'on se préparait déjà à une élection générale, quand a paru la proclamation convoquant les chambres pour le 20 juillet. *Canadien.*

ALLEMAGNE.

—Le *Patriote belge* publie la nouvelle suivante, qui serait d'une haute importance si elle venait à se confirmer:

«Nous recevons d'Allemagne, par un officier d'artillerie russe, la nouvelle que les seifs de la Couronne se sont soulevés, sur les bords du Wolga, dans le gouvernement de Saratoff, et que les troupes ont refusé de tirer sur les rebelles. Cette dernière circonstance, extraordinaire dans un pays comme la Russie, donne une haute importance à cet événement dont les feuilles allemandes nous feront sans doute connaître sous peu les particularités.»

Punition singulière.—A Malaga, deux hommes ont subi un châtiment étrange sur la place de la Constitution, pour s'être enivrés. On leur a fait avaler quelques jarres d'eau. Que d'eau on aurait à pomper si la Cour Royale de cette île avait recours à une punition semblable.

LA PIÈCE D'OR.

II

Bernard, de plus en plus étonné, entra chez lui la tête perdue et le cœur rempli de doux pressentiments, il ne dormit pas; le lendemain il s'informa au ministère de l'intérieur si on connaissait Mme la comtesse de Chamilly.

Non, lui répond-on, la comtesse de Chamilly? nous ne savons pas ce que c'est.

Enfin un chef de bureau le prit à part.

—Mon cher Bernard, lui dit-il, que demandez-vous la comtesse de Chamilly?... Mais vous qui en parlez la connaissez-vous?—Hélas! non, répondit Bernard; cependant j'ai diné hier avec elle.

—Diable! dit le chef de bureau. Savez-vous qui elle est? Voilà ce que je voudrais apprendre.

Une veuve! dit encore le chef de bureau.—Je le crois.

—Attendez; j'ai connu un comte de Chamilly, fort honnête homme, fort riche et fort âgé, qui est mort cinq ans après avoir épousé une jeune fille sans fortune; mariage qu'on blâma fort dans le temps. Si c'est la comtesse avec laquelle vous avez diné hier, c'est un des plus riches partis du moment.—En vérité? dit Bernard.

—Oui, M. de Chamilly, en mourant, lui a laissé tout son bien, c'est-à-dire des terres dans deux ou trois départements; des maisons à Paris; des inscriptions sur le grand-livre, c'est une femme charmante.—Charmente, répéta Bernard.

—Elle a plus de cent cinquante mille francs de rente, continua le chef de bureau, on se frotte les mains, et j'espère qu'elle va se remarier.

—Ah! ah! dit Bernard, se remarier! et avec qui? avec vous?

—Moi, je n'ai pas l'honneur de la connaître, mais M. de C., votre chef et le mien lui fait la cour; s'il l'épouse comme je le pense, il quittera sa place au ministère et je lui succéderai.

—Et cette affaire est-elle fort avancée, demanda Bernard?

—Hélas! je le voudrais, dit le chef de bureau.

Bernard n'en demanda pas davantage; il connaissait parfaitement M. de C... il le voyait tous les jours; c'était un très-bel homme qui n'avait pas trente ans encore; spirituel, riche et ayant tous les agréments qui peuvent plaire à une femme. Il n'y avait pas, suivant Bernard lui-même, à hésiter entre M. de C..., et lui.

—Allons, se dit-il, la comtesse, au moment de se marier, veut savoir à quoi s'en tenir sur M. de C...; elle a jeté les yeux sur moi pour l'instruire des habitudes, du caractère de celui qu'elle aime, elle veut des renseignements.

Très-peu flatté d'un pareil rôle, il fut sur le point de laisser chez Launer la musique, de la comtesse, et de lui écrire qu'une affaire imprévue l'empêchait de se rendre chez elle. Cependant le premier moment de dépit passé, il réfléchit à ce qu'une pareille conduite aurait de déraisonnable: Mme. de Chamilly l'avait reçu avec une bienveillance marquée, mais rien de plus; c'était lui qui, parce qu'il avait recueilli quelques sourires, parce qu'il avait été l'objet de quelques attentions, amicales peut-être, s'était plu à lui faire des illusions, dont l'in vraisemblance était le moindre tort; pouvait-il raisonnablement espérer d'épouser Mme. de Chamilly, une femme millionnaire! lui sans fortune, sans position sans avenir!

Il devait donc rejeter toute idée ambitieuse, et surtout éloigner de lui tout dépit ridicule. A cinq heures, il trouva à sa porte la voiture de la comtesse, prit la musique chez Launer et courut à Saint-Maur. Mme. la comtesse était seule: elle reçut Bernard comme on reçoit un homme impatientement attendu, elle s'empara de son bras et prit avec lui le chemin du parc: un domestique courut après eux:

—M. de C..., dit-il, arrive de Paris, il demande à voir madame la comtesse. —Je n'y suis pas, Picard, dites que je n'y suis pas.

—Je crois que M. de C..., répliqua le domestique, a entrevu madame la comtesse à travers les arbres.—Je n'y suis pas, dit-elle, je n'y suis pas.

—Comprenez-vous quelque chose, lui dit-elle quand ils furent sous les grands arbres du parc, comprenez-vous quelque chose à M. de C..., venir ici sans y être invité! un jour où je ne reçois pas et à l'heure du dîner encore.

—Il est tort, répondit Bernard; mais je conçois, ma tante, que, quand on vous a vue une fois, le désir de vous revoir encore rende indiscret.

La comtesse regarda Bernard en souriant, comme pour le remercier de ce compliment, et elle ajouta: S'il nous a vus, comme le prétend Picard, il se il se fâchera; tant pis pour lui... Croyez-vous, M. Bernard, que M. de C... me fait la cour?—On me l'a dit, madame.

—On vous l'a dit? et qui donc?—Vous oubliez, madame, que je suis employé au ministère de l'intérieur, et que M. de C... est un de nos chefs.

—Vraiment vous m'y faites songer, dit la comtesse; eh bien! monsieur, votre chef ne sera jamais mon mari.

Madame la comtesse, se hâsarda à dire Bernard, ne songe pas à se remarier?

Mme. de Chamilly rougit, baissa les yeux, et d'une voix tremblante elle dit:—Mais, Monsieur, je ne dis pas cela.

Tous deux alors restèrent interdits et muets. Cette situation porta Bernard à s'examiner lui-même soigneusement. Aimait-il Mme. de Chamilly; ou bien seulement, séduit par ses politesses, et peut-être aussi par ses cent cinquante mille livres de rente, désirait-il seulement l'épouser pour faire sa fortune! c'était là une question délicate qu'il résolut à son avantage; oui, il aimait cette jeune femme qu'il connaissait à peine, et tout son chagrin était de la savoir si riche; car il ne pouvait raisonnablement espérer de l'épouser.

Quand Mme. de Chamilly fut un peu revenue de son trouble elle reprit la parole. Parce que je suis riche et veuve, dit-elle, tout le monde se met sur les rangs; il semble à tous ceux qui me font l'honneur de songer à moi, que je doive leur sacrifier ma fortune et ma liberté. Non, il n'en sera pas ainsi; c'est moi qui me choisirai un mari, je veux user des privilèges que me donne ma fortune et ma position.

La soirée se passa fort agréablement, et Mme. de Chamilly reconduisit elle-même Bernard à Paris, où elle voulait coucher et passer quelques jours. Le lendemain, dès que Bernard fut arrivé au ministère de l'intérieur, le chef du bureau, qui, la veille, l'avait si bien instruit, le prit encore à part:

—Tout est perdu, lui dit-il; il paraît que je n'aurai point d'avancement, et que M. de C... restera au ministère.—Pourquoi cela? dit Bernard.

—C'est qu'il ne se marie pas.—Vraiment?

—Oui, Mme. de Chamilly a refusé hier de le recevoir; il a écrit, la comtesse a répondu de façon à ôter tout espoir à M. de C...—Eh bien! dit gaiement Bernard, Mme. la comtesse en épousera quelque autre.

—C'est bien différent pour moi, répliqua le chef de bureau.

—Et pour moi aussi, dit Bernard.

Il ne croyait pas parler si juste. Le soir, quand il rentra chez lui, la portière, au lieu de lui donner sa clé, l'arrêta:

—Il y a une dame chez vous, lui dit-elle; une dame qui n'est jamais venue ici.

Bernard monta les marches quatre à quatre; il arriva halebant, repoussa sa porte entr'ouverte... Au milieu de sa petite chambre mansardée, sur son unique fauteuil, il vit assise Mme. de Chamilly.

—Je suis persuadée, dit-elle tranquillement, que si je n'étais pas venue vous prendre, je ne vous aurais pas revu chez moi. Bernard s'approcha de la comtesse; il prit sa main et la baisa.

—Ah! je vous prends, lui dit-elle; vous m'aimez, monsieur?—Oui, répondit Bernard, je vous aime, madame; mais je tremble en vous le disant;

qu'allez-vous penser de moi? je sais combien vous êtes belle, et je sais aussi combien vous êtes riche, tandis que moi, pauvre et dénué de tout, il ne m'est pas permis de vous aimer, ou du moins de vous le dire, sans être accusé de calculs odieux, et qui cependant s'offriront à l'esprit de tout le monde.—Je vous sais gré de m'honorer ainsi, monsieur Bernard, lui dit la comtesse; en voyant votre timidité j'ai compris la raison qui vous empêchait de parler, et me voici, c'est moi qui parle, c'est moi qui fais toutes les avances, et qui vous prie de m'épouser.

A ces derniers mots, Bernard éperdu se jeta aux pieds de la comtesse, il ne savait s'il veillait, ou bien s'il était le jouet d'un songe:

—Moi! moi! madame, s'écria-t-il.—Eh! sans doute, vous, mon ami; croyez-vous que si je n'étais pas certaine que vous seul pouvez faire mon bonheur, je serais venue vous chercher à votre septième étage?

Bernard, profondément ému, n'en revenait pas; il prit néanmoins son bonheur en patience, et, heureux, comme le serait un homme qui, endormi sur le grabat d'une chaumière, se réveillerait dans un palais, le courage lui vint avec le succès, et dans ses rapports avec Mme. de Chamilly, il laissa librement éclater ses sentiments.

—Il faut, pensait-il, qu'elle m'aime beaucoup, elle a écarté tous ses prétendants, elle m'a préféré à des jeunes gens beaux, riches, bien placés, et enfin, ce qui est plus encore, elle consent à quitter son titre de comtesse de Chamilly, pour s'appeler Mme. Bernard. Le futur époux avait raison, ce qu'une femme sacrifie le plus difficilement à son amour c'est sa vanité.

Cependant Mme. de Chamilly hâta autant qu'elle le put le moment du mariage, et Bernard, sur le point de devenir millionnaire, mit de grand cœur sa place d'employé à la disposition du ministre, et alla faire sa dernière visite à ses anciens camarades. Le chef de bureau, qui l'avait si bien instruit, le prit encore une fois à part.

—C'est donc vous, lui dit-il, qui allez épouser Mme. de Chamilly?—Oui, monsieur, demain matin.

—Qui l'enlève à M. de C...?

—Pas du tout; car je vous assure que c'est plutôt Mme. Chamilly qui m'épouse, que moi qui aie recherché ce mariage, tellement je la trouve au-dessus de mon mérite et de ma position.—N'in porte, M. de C..., est furieux.

—Tant pis pour lui.

Lorsque la cérémonie civile et la cérémonie religieuse furent terminées, quand les convives eurent quitté l'hôtel somptueux de Mme. Bernard, et que les deux époux furent seuls dans la chambre nuptiale, Bernard, qui, par le contrat de mariage, connaissait parfaitement l'immense fortune de sa femme, fortune qui venait de devenir la sienne, Bernard, ébloui du luxe qui venait de l'entourer et l'entourait encore, prit la main de sa femme et lui dit:—Vous êtes maintenant à moi, je ne rêve point, votre affection vient de me donner plus de richesses que je n'en ai souhaité, et me promet un bonheur qui, j'en suis persuadé, sera long et exempt de tout souci; mais plus je songe à ce qui vient de m'arriver, moins je comprends cette résolution subite qui décide que vous m'avez aperçu, par hasard, vous a fait tout quitter pour vous attacher à moi... Depuis que je vous connais, depuis un mois environ, je vous étudie avec soin; vous êtes une femme raisonnable, pleine de prudence et de sens, et incapable de vous prendre de passion pour le premier venu, et de l'épouser seulement parce que sa figure vous convient et pour satisfaire un attachement inconsidéré... pardonnez, j'allais dire un caprice. Il y a dans tout ceci quelque chose qui m'échappe... un secret...

—Que je vais vous dire, mon ami, s'empressa de répondre Mme. Bernard. Ce secret est mon histoire: le moment est arrivé où il faut que vous le sachiez. Les deux époux étaient assis auprès du feu, seules, les domestiques éloignés; Mme. Bernard commença.

La suite au prochain numéro.

EXERCICES LITTÉRAIRES DE COLLÈGES.

COLLÈGE DE ST. HYACINTHE.

LES Exercices Littéraires du Collège de St. Hyacinthe auront lieu le 22 et 23 du courant, en trois séances, dont la première et la troisième commenceront à DEUX HEURES de l'après-midi et la seconde à HUIT HEURES du matin. Les parents des Elèves et les Amis de l'Education y sont respectueusement invités. Mais, vu l'exiguité du local, on n'admettra de jeunes personnes que les sœurs des Elèves.

St. Hyacinthe, 5 juillet.

J. LA ROQUE, Ptre. Dr.

COLLÈGE DE CHAMBLY.

LES EXERCICES PUBLICS DU COLLÈGE DE CHAMBLY auront lieu MERCREDI le 17 du présent en deux séances dont la première commencera à 8 HEURES A. M. et la seconde à 1 HEURE P. M., suivie de la distribution solennelle des prix et des vacances.—Les parents des élèves et les amis de l'éducation sont priés d'y assister.—Les classes s'ouvriront le 4 SEPTEMBRE.

6 juillet.

F. CHOLETTE, Ptre. DIRECTEUR.

A VENDRE.

A CE BUREAU.

CANTIQUE pour la TEMPÉRANCE.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, Ptre.
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, Ptre.
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.